

SOFAM

Rapport annuel 2017

Vos droits d'auteur en
arts visuels : notre médium.

Édito	3
--------------	----------

ACTION ARTISTIQUE ET PARTENARIATS EN 2017

Février-Mars 2017	6
Juin 2017	9
Septembre 2017	9
Décembre 2017	11
Octobre 2017	12
Décembre 2017	13
Actions éducatives et de recherche	14

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bilan 2017	18
Compte de résultats 2017	21
Affectations et prélèvements	22
Rapport du commissaire	23
Analyse des résultats globaux de l'année 2017	26
Les perceptions (= encaissements)	26
Les répartitions	28
Les charges	30
Ratio des retenues sur droits aux perceptions de l'année	32
Résultat	32
Droits non répartis dans un délai de 24 mois (article XI 252 §2 Code de droit économique)	33
Dettes aux auteurs	35
Tableau analytique des charges	38
Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives	40
Informations fournies en vertu du nouvel article 248/6 du Code de droit économique	41
Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice	42
Risques et incertitudes	42
Recherches et développement	42
Utilisation des instruments financiers	42
Décisions prises par le conseil d'administration	43
Les règles d'évaluation	44

ANNEXES

Compte-rendu de l'assemblée générale du 15 mai 2017	48
Le conseil d'administration	51
Les nouveaux membres 2017	52
Le staff de la SOFAM	54

Édito

La SOFAM évolue dans un environnement qui, au cours des dernières années, est devenu progressivement plus difficile, plus complexe, plus dur aussi.

Notre environnement est devenu plus difficile en raison de l'évolution technologique qui peut s'avérer disruptive, aussi pour la gestion collective. Les exploitations des œuvres se multiplient sans que les auteurs soient pour autant associés aux profits générés par ces exploitations. D'autre part, la technologie présente d'immenses opportunités d'innovation dans les services que nous pouvons offrir. Cela suppose toutefois de disposer des ressources suffisantes pour les investissements que cela implique.

Notre environnement est devenu plus complexe en raison de la constante évolution du cadre législatif, tant en matière de droit d'auteur proprement dit, qu'en matière d'organisation administrative et comptable des sociétés de gestion. Ces changements de législation exigent que nous nous adaptions rapidement aux modifications législatives qui s'appliquent à nous. Les obligations légales, strictes et lourdes, auxquelles nous sommes tenus de nous conformer, doivent, avec raison, garantir à nos auteurs que leurs droits seront bien gérés. Elles représentent toutefois une pression administrative considérable pour les sociétés de gestion, laissant peu de place pour l'essentiel : les activités d'autorisation des exploitations des œuvres, de perception et de répartition des droits.

Notre environnement est devenu plus dur parce que les valeurs qui sous-tendent la société en général ont évolué. La culture est principalement évaluée à l'aune de la logique néo-libérale alors que sa plus-value pour notre société est ailleurs. La culture nous soutient dans notre capacité à voir autrement, afin d'envisager des solutions autres, plus adaptés aux besoins des temps qui nous confrontent... Le respect dû au travail créatif des auteurs et la disposition à une rémunération juste des activités artistiques doivent au contraire être fortement encouragés.

Ce sont autant de défis qui poussent la SOFAM à se renouveler, à se redéfinir, et travailler avec opiniâtreté pour les services qu'elle souhaite offrir avec les ressources dont elle dispose. Ces questions nous passionnent autant qu'elles nous préoccupent et nous tenons à y répondre sans tabous et avec beaucoup de créativité.

Nous saisissons l'opportunité de cet éditto pour remercier nos collaborateurs pour l'énergie et l'enthousiasme investis dans la réalisation de nos missions et pour les responsabilités prises envers nos membres.

Nous remercions nos auteurs pour la confiance donnée.

Firmin De Maître, président du conseil d'administration

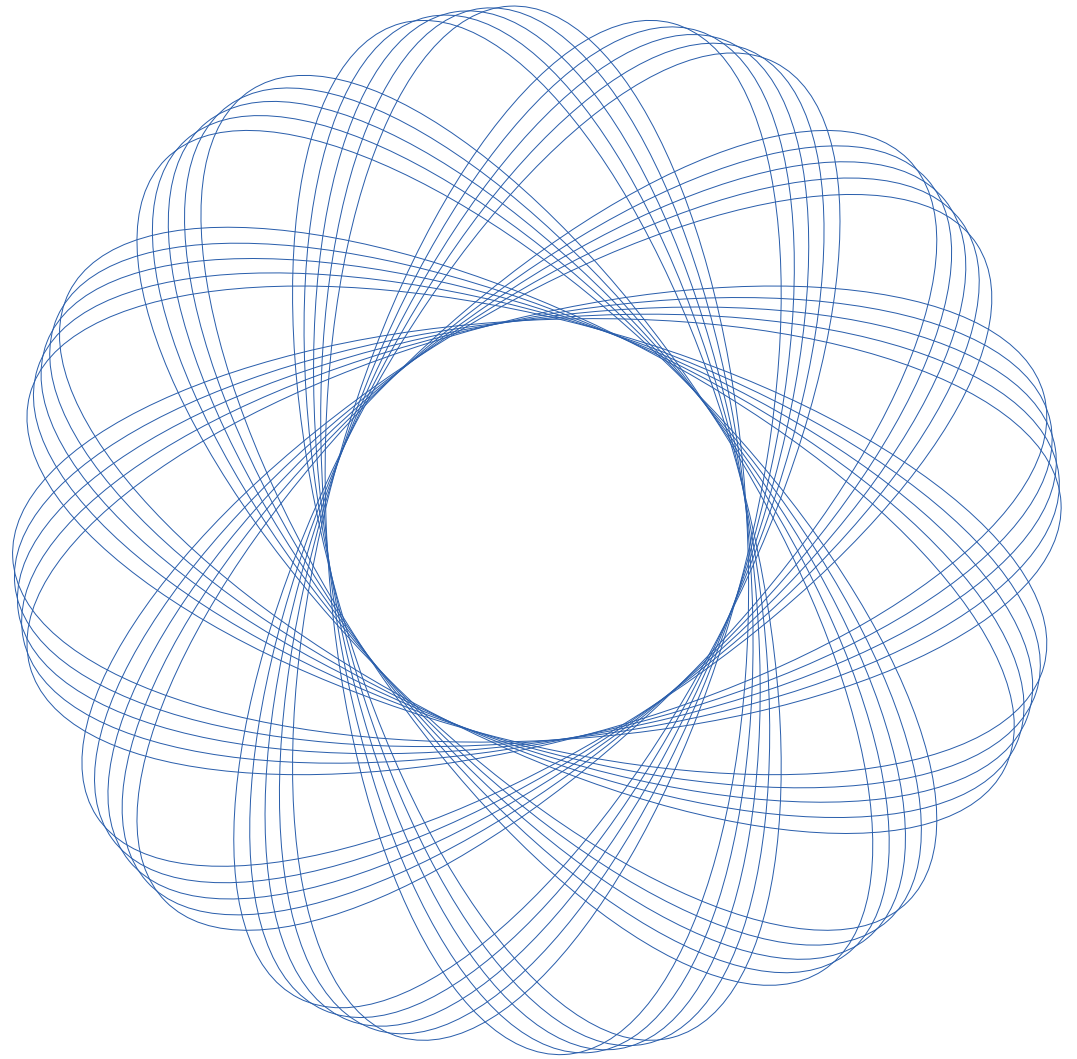
Marie Gybels, directeur



Firmin de Maître © Maîtrise



Marie Gybels © Maîtrise



Action Artistique et partenariats en 2017

Chaque année les artistes membres de la SOFAM, lors de l'assemblée générale, réservent un pourcentage de leurs revenus (sous forme d'actions culturelles ou éducatives et via des partenariats) afin de stimuler la scène artistique en Belgique. Ce faisant, les artistes membres de la SOFAM soutiennent collectivement des artistes émergents et le secteur culturel qui les entoure.

La SOFAM reconnaît l'importance d'œuvrer pour les artistes à chaque étape de leur carrière. Le soutien financier libère du temps et de l'espace pour la création de nouvelles œuvres. En période d'austérité, il est d'autant plus crucial que les artistes puissent recevoir des soutiens supplémentaires de sources diverses. La SOFAM considère essentiel d'initier des procédés officiels pour reconnaître l'excellence artistique : l'attribution de prix par un jury professionnel et indépendant, en suivant des procédures assidues de sélection, reconnaît non seulement le gagnant, mais célèbre aussi toute une discipline artistique en augmentant la visibilité de tous les participants et en stimulant le débat autour du champ de l'art.

Afin de permettre une neutralité et de réserver l'attention à la création elle-même, les prix sont ouverts à tous les artistes, qu'ils soient membre de la SOFAM ou non. Les prix sont accompagnés d'une affiliation gratuite : ceci permet d'accueillir dans notre réseau ces artistes primés et de leur donner la possibilité de bénéficier des services de la SOFAM. Ces artistes, à leur tour, pourront partager leurs expériences et leur savoir-faire au sein de notre organisation et ainsi nourrir tout débat concernant la création artistique et les droits d'auteur, par exemple via des interviews ou des articles sur le site.

Les actions citées ci-dessous représentent les activités culturelles de l'année 2017. Entre temps, une approche supplémentaire a été adoptée afin de réserver et d'attribuer des bourses de développement professionnel uniquement aux artistes membres de la SOFAM. Ce programme de bourses, actuellement au stade de recherche, sera lancé courant 2018.

Février-Mars 2017

Prix SOFAM / Prix Médiatine

Le Prix Médiatine est un concours pour jeunes artistes plasticiens belges ou résidant en Belgique depuis au moins un an, de toutes disciplines confondues. A l'issue de la sélection du jury orchestré par le Centre culturel Wolubilis et présidé en 2017 par Angel Vergara, 17 artistes ont été retenus parmi lesquels 6 d'entre eux ont été primés.

Véritable laboratoire de recherches plastiques, le Prix Médiatine se veut un tremplin pour ces jeunes artistes, par le biais notamment d'une exposition à La Médiatine et de la publication d'un catalogue. Peintures, dessins, photographies, installations, art vidéo, sculptures, gravures, ... ont donné un aperçu de la diversité de ce qui se produit actuellement sur la scène artistique belge en termes d'art contemporain émergent. L'exposition a eu lieu du mercredi 15 février jusqu'au 12 mars à La Médiatine, allée Pierre Levia 1, 1200 Bruxelles.

Les artistes lauréats

Prix Médiatine (3.000 euros) : **Arnold Grojean**, Vidéo et livre d'art
Prix Cocof (2.500 euros) : **Léa Belousovitch**, Dessin et photographie
Prix Fédération Wallonie Bruxelles (2.000 euros) : **Léo François Luccioni**, Gravure, sculpture, installation
Prix Ville de Bruxelles (expo solo à la Centrale Electrique) : **Sarah Lowie**, Photographie
Prix Macors (résidence, expo et aide à la production) : **Elliot Kervyn**, Sculpture, installation
Prix Sofam (1.500 euros + affiliation à la SOFAM) : **Maria Baoli**, Installation

Les artistes sélectionnés pour l'expo :

Sarah Behets, Dessin & Gravure

Nel Bonte, Sculpture

Marco De Sanctis, Peinture

Florence Delhaye, Gravure

Alexandre Dufrasne, Animation vidéo

Solal Israel, Photographie

Céline Lambert, Collage vidéo

Lucien Roux, Peinture

Alessandro Scarabello, Peinture

Amélie Scotta, Dessin

Emmanuel Selva, Peinture

Composition du jury :

Christophe Alix, Directeur, Esa Le 75

Sandra Amboldi, Responsable, Service Culture, WSL

Denise Berniaux, Responsable, Les Drapiers, Membre de la CCAP

Liliane De Wachter, Curatrice, Muhka, Anvers

Paul Gonze, Artiste

Gauthier Hubert, Artiste

Laurence Fontinois, Macors, Hamois

Tania Nasielski, Chargée de l'action artistique, Sofam

Pascale Salesse, Directrice, Centrale for contemporary art

Sammy Serneels, Cocof

Angel Vergara, Artiste, Curateur, Biennale9, Louvain-La-Neuve

Christophe Veys, Arts², Curateur

Solange Wonner, La Médiatine, Directrice, Centre culturel Wolubilis



© Maria Baoli



© Maria Baoli

Maria Baoli Prix Sofam 2017

Maria Baoli a obtenu le prix SOFAM au concours Médiatine 2017. Née en Espagne en 1984, elle vit et travaille à Bruxelles. Issue d'une formation en publicité et relations publiques, c'est en 2011 qu'elle intègre un atelier de chambre noire à La Casa Encendida de Madrid. Passionnée par les techniques argentiques, elle étudie à l'école de photographie de la ville de Bruxelles et continue sa pratique à l'académie des Beaux-Arts d'Ixelles. Ses projets artistiques alliant photographie et collage la poussent à explorer l'essence matérielle de l'image. Ses photographies sont ancrées dans une envie profonde de revenir à des thèmes essentiels relatifs à la nature, l'intimité et au quotidien. En outre les thèmes de la féminité, du corps et de l'identité alimentent ses problématiques artistiques. Portfolios et liens :

www.cargocollective.com/MariaB

mariabaoli.tumblr.com

https://www.instagram.com/maria_baoli/

Juin 2017

Luca School of Arts, Campus Narafi Soutien de l'exposition de fin d'études

Les étudiants de la dernière année de la formation Bachelor Professionnel en Photographie au Campus Narafi, qui fait partie de Luca School of Arts, ont bénéficié d'un soutien de la SOFAM de 1000 euros. Ces fonds étaient utilisés pour contribuer aux frais de production pour leur exposition de fin d'études, qui a lieu chaque année dans les caves de Tours&Taxis à Bruxelles. Ce montant contribue à la location du matériel d'éclairage et du matériel destiné à construire et à peindre les murs, afin que ces jeunes photographes puissent transformer l'espace en un lieu où leur travail soit présenté de façon professionnelle et optimale.



© Narafi, Jürgen Doorn



© Narafi

Septembre 2017

Prix SOFAM 2017 pour la Meilleure Exposition Solo à ART ON PAPER 2017

Art on Paper: Un salon consacré au dessin contemporain

Le dessin jouit d'une considération importante sur la scène artistique internationale, comme en atteste la présence dans bon nombre d'expositions, de biennales et de critiques, prenant place autant dans les institutions et collections qui y sont consacrées que dans les galeries et foires spécialisées. Art on Paper vise à présenter des propositions artistiques qui reflètent la variété et la diversité des approches contemporaines du dessin, prenant racine dans la spécificité de l'expression graphique: peu importe si les artistes consacrent la totalité de leur travail au dessin ou s'y prêtent occasionnellement, qu'il soit figuratif, abstrait, monumental, minimaliste, tridimensionnel, basé sur la performance, le récit... celui-ci renouvelle sans cesse ses possibilités, tant dans ses compositions que dans ses méthodes, démontrant la richesse et la pertinence du dessin contemporain.

Avec le **Prix SOFAM pour la Meilleure Exposition Solo à Art on Paper**, la SOFAM souhaite souligner et valoriser le médium du dessin dans l'art d'aujourd'hui. L'artiste gagnant reçoit la somme de 2000 euros en soutien de son œuvre et une affiliation gratuite à la SOFAM. Le prix a été annoncé et remis à Art on Paper le 6 septembre à 18h.

Nicolás Lamas a reçu le Prix SOFAM Meilleure Exposition Solo à ART ON PAPER 2017.

L'exposition de Nicolas Lamas à Art on Paper représentait une conversation subtilement équilibrée entre des œuvres qui paraissent différentes mais qui communiquent entre elles grâce à la façon dont l'artiste joue avec les images sur le papier et la manière dont on peut les comprendre. Un imprimé à la texture veloutée, noire et froissée, d'une nuit étoilée se présente comme une sculpture solide, à côté d'un atlas ouvert dans lequel la carte d'une montagne grecque a été raclée de la page, laissant une surface blanche et de minuscules tas de poussière disposés comme des îles. Les pages d'une ancienne copie de National Geographic ont été arrachées, révélant de nouvelles juxtapositions d'images. L'exposition présente également une grande reproduction de tâches de léopard qui ont été rayées, mais sont encore lisibles, et des « dessins aveugles », dont les traits qui dessinent des excavations archéologiques sont éparpillés sur la feuille car l'artiste n'a pas regardé le papier millimétré en dessinant.

Composition du jury :

Charlotte Beaudry (B), artiste

Aleksandra Chaushova (BG), artiste

Caroline Dumalin, (B), curateur, WIELS Centre d'Art Contemporain, Bruxelles

Loek Grootjans (NL), artiste

Koen Leemans (B), directeur des expositions, CCMechelen, De Garage, Malines

Michel Wittock (B), collectionneur, fondateur de la Bibliotheca Wittockiana, Bruxelles



© Nicolás Lamas

Décembre 2017

Prix National Photographie Ouverte, Musée de la Photographie, Charleroi

17^e Concours

09.12.17 > 22.04.18

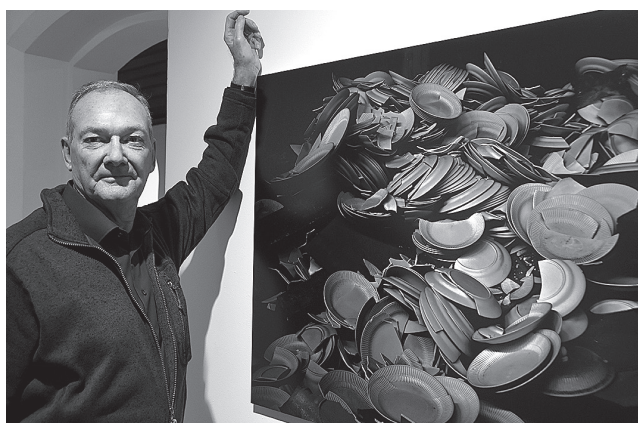
Belle participation pour cette dix-septième édition du Prix national Photographie Ouverte ! Pas moins de 269 envois se sont disputés les faveurs d'un jury embarqué dans une véritable journée marathon.

Comme pour les éditions précédentes, toute liberté avait été laissée aux photographes quant au choix du thème traité dans leur travail. Si pour certains cette absence de balises peut s'avérer déstabilisante, elle permet au plus grand nombre de laisser libre cours à la sensibilité et aux motivations de chacun. Lors du jury, elle aboutit à la confrontation de démarches photographiques authentiques sous-tendues par un véritable regard, plutôt qu'à une comparaison de traitement autour d'un thème imposé.

Et ce sont bien des démarches photographiques que le jury s'emploie à distinguer, lesquelles se voient renforcées par la qualité de la sélection d'images proposée.

Le jury du 17^e Prix national Photographie Ouverte a sélectionné, parmi 269 dossiers anonymes, les dix-huit lauréats qui participeront à l'exposition présentée au Musée de la Photographie du 9 décembre 2017 au 22 avril 2018 :

Céline Bataille, Teo Becher, Joëlle Bosmans, Quentin Bruno, Paul Bulteel, Christophe Collas, Paul D'Haese, Laurent Gelise, Brigitte Grignet, Pierre Moreau, Frédéric Pauwels, Johan Poezevara, Brenda Lou Schaub, Herman van den Boom, Antoine Vanoverschelde, Pierre Van Steene, Simon Vansteenwinckel, Annabel Werbrouck.



Paul Bulteel, Prix SOFAM © Firmin de Maitre



Fossoyeurs © Frédéric Pauwels

Six d'entre eux se sont vus attribuer un prix, dévoilé et remis à l'occasion du vernissage du 9 décembre 2017 :

- Prix national Photographie Ouverte : Frédéric Pauwels
- Prix de la Ministre de la Culture : Brigitte Grignet
- Prix de la Sofam : Paul Bulteel
- Prix Nikon BeLux : Simon Vansteenwinkel
- Prix du Soir : Johan Poezevara
- Prix Fotografie Circuit Vlaanderen : Herman van Den Boom

Un livre accompagne l'exposition, reprenant les photographies des dix-huit lauréats ainsi que les travaux de treize autres participants sélectionnés :

Hendrik Braet, Juliette De Salle, Hanane Housni, Lucas Leffler, Simon Lenskens, Jasper Léonard, Matthieu Litt, Anne Marquet, Lina Manousogiannaki, Vincent Mourlon Beernaert, Thierry Verbrughe, Miranda Schmitz, Dorothée Wycart.

Octobre 2017



© Jeroen Bocken, Light Study Garden Chair, 2016

Fotomuseum Anvers / .tiff

Tous les jours le FOMU se voit envahi de dossiers : des sites web, des blogs et des livres de photographie lui réclament une visibilité. Pour cette raison, FOMU publie chaque année .tiff, un magazine au format poster destiné à la jeune et captivante photographie belge.

Tout comme la 'photographie belge', .tiff ne se laisse pas définir sous un seul terme. Il présente une multitude de personnalités et une mosaïque de styles. En 2017, .tiff a de nouveau publié 10 jeunes photographes : **Alexey Shlyk, Arnaud de Wolf, Calixte Poncelet, Jeroen Bocken, Maria Baoli, Massao Mascaró, Pauline Beugnies, Pauline Niks, Sine van Menxel, Thomas Nolf.**

.tiff opère une sélection rigoureuse des nouveaux talents de notre pays.

En plus du magazine, un accompagnement professionnel et des opportunités de présentation de leur travail sont offerts aux jeunes photographes. 05.10.2017 – 04.03.2018: mini exposition dans l'entrée du FOMU.

Décembre 2017

50° Nord : WATCH THIS SPACE

Watch This Space est le programme dédié à l'accompagnement de la création émergente eurorégionale. 50° nord, réseau transfrontalier d'art contemporain, renouvelle en 2017 son engagement auprès des jeunes artistes émergents et issus des arts visuels. S'appuyant sur un réseau de producteurs, éditeurs, lieux de résidence, diffuseurs, formateurs, cette édition a à nouveau été l'occasion de mettre en lumière et d'accompagner une jeune génération d'artistes du territoire transfrontalier.

De Beauvais à Bruxelles, en passant par Dunkerque, Lille ou encore Charleroi, la biennale se déploie sur le territoire eurorégional autour d'événements et expositions monographiques que les structures membres du réseau 50° nord conçoivent avec les artistes sélectionnés sur dossier. S'y adjoint un volet conséquent d'actions d'accompagnement et d'information visant à guider ces artistes dans le développement de leur carrière et de leur projet professionnel.

Ces actions se sont déroulées en deux temps. Le printemps, dédié à un accompagnement personnalisé et à la recherche, s'est poursuivi en automne par un temps de présentation ouvert au grand public (expositions monographiques, performances, lectures, rencontres, éditions, etc.).

En 2017 la 9^e Biennale a eu lieu, avec des expositions des artistes sélectionnés : Collectif A.D-B.C, Jules Bouteleux, Marie Clerel, Justine Van den Driessche, Sarah Feuillas, Jason Michel, Jean Lain, Ariane Loze, Julie Maresq, Élodie Merland, Anne-Émilie Philippe, Justine Pluvinage, Stéphanie Roland, Mostafa Saifi Rahmouni, Manon Thirriot, Arthur Vinck.

La Sofam est partenaire de 50° Nord et fut représentée dans le jury par Kate Mayne.

Les prix et coup de cœur remis dans le cadre de cette 9^e édition :

Prix Watch This Space

En tant que lauréat du prix Watch This Space, désigné par un jury composé de professionnels de l'art, Mostafa Saifi Rahmouni aura l'opportunité de réaliser une résidence d'un mois en mai 2018 à Berlin suivie d'une exposition monographique à Rosalux, Berlin (DE). Il a reçu une bourse de recherche d'un montant de 1.000 € et sera accompagné sur place par l'équipe de Rosalux.

www.rosalux.com

Prix SOFAM

En tant que lauréate du prix SOFAM, Ariane Loze a été primée d'un montant de 1.000 €, une affiliation à la SOFAM et une visibilité sur la galerie du site web. Le prix SOFAM est destiné à soutenir et encourager un.e jeune artiste résidant en Belgique.

www.sofam.be



Coup de cœur Le Chassis

Le Chassis, plateforme de soutien de la jeune création d'arts visuels, a attribué son coup de cœur à Élodie Merland. En tant que lauréate, celle-ci bénéficiera d'une visibilité en France adaptée à son travail artistique.

www.lechassis.fr

Décembre 2017

Soutien au WIELS

Le soutien annuel de la SOFAM au programme de résidences d'artistes a été repensé sous la forme d'un nouveau partenariat, afin de mieux répondre aux réels besoins des participants de cette résidence. Les 4 artistes résidents dans les ateliers belges (2 artistes francophones, 2 artistes néerlandophones) ont reçu 1250 euros (5000 euros au total) comme soutien à leur pratique d'artiste, ainsi qu'une affiliation à la SOFAM.

Les artistes qui ont reçu une bourse en 2017 sont :

Sirah Foighel Brutmann & Eitan Efrat : <http://www.wiels.org/en/residencieslist/125/>

Sirah-Foighel-Brutmann-and-Eitan-Efrat

Jelena Vanoverbeek : <http://www.wiels.org/en/residencieslist/122/Jelena-Vanoverbeek>

Dareen Abbas : <http://www.wiels.org/en/residencieslist/133/Dareen-Abbas>

Sine Van Menxel : <http://www.wiels.org/en/residencieslist/134/Sine-Van-Menzel>

Actions éducatives et de recherche

Octobre – Décembre

Des conférences d'une heure et demie d'introduction aux droits d'auteur ont été données par l'équipe de la SOFAM ex cathedra dans plusieurs formations : à la Karel de Grote Hogeschool à Anvers (sur deux campus, Bachelier et Master en art visuel et en photographie appliquée), à la Luca School of Arts à Gand (diverses formations supérieures artistiques, Bachelier) et aux Cours de Promotion Sociale Saint-Luc à Liège.

22 Novembre 2017

50 degrés Nord, journée de rencontres professionnelles, Le Fresnoy, Tourcoing, France.

« Comment s'informer ? Comment travailler ? Comment financer ? Comment diffuser ? »

Autant de questions que sont amenés à se poser tous les jeunes artistes fraîchement diplômés. Afin de les accompagner dans le parcours parfois semé d'embûches que représente l'entrée dans la vie professionnelle, 50° nord a organisé à leur attention une journée de rencontres et d'échanges.

Le matin, en plénière, ont été abordés ces quatre thèmes fondamentaux : s'informer, travailler, financer, diffuser. Parce qu'il est impossible d'être complètement exhaustif en une matinée, ces différents points étaient abordés sous la forme de focus. On y a abordé la question des droits d'auteur, celle du collectif, mais aussi celle, parfois effrayante pour les jeunes artistes, du marché de l'art. Enfin, a été évoquée la question de la gestion de leur présence en ligne, de ses avantages, et des écueils à éviter. Des pistes pour aller plus loin et les moyens d'accompagnement nécessaires, à travers une plateforme de ressources en ligne ont été fournis aux jeunes artistes. L'après-midi, un « speed dating » avait pour objectif de mettre en relation jeunes artistes et structures d'accompagnement, de production et/ou de diffusion, qu'elles soient ou non membres de 50° nord.

Lors de la journée de rencontres professionnelles, Marie Gybels, directrice de la SOFAM, est intervenue lors de la présentation plénière sur les droits d'auteur. La SOFAM a participé également au speed dating l'après-midi.

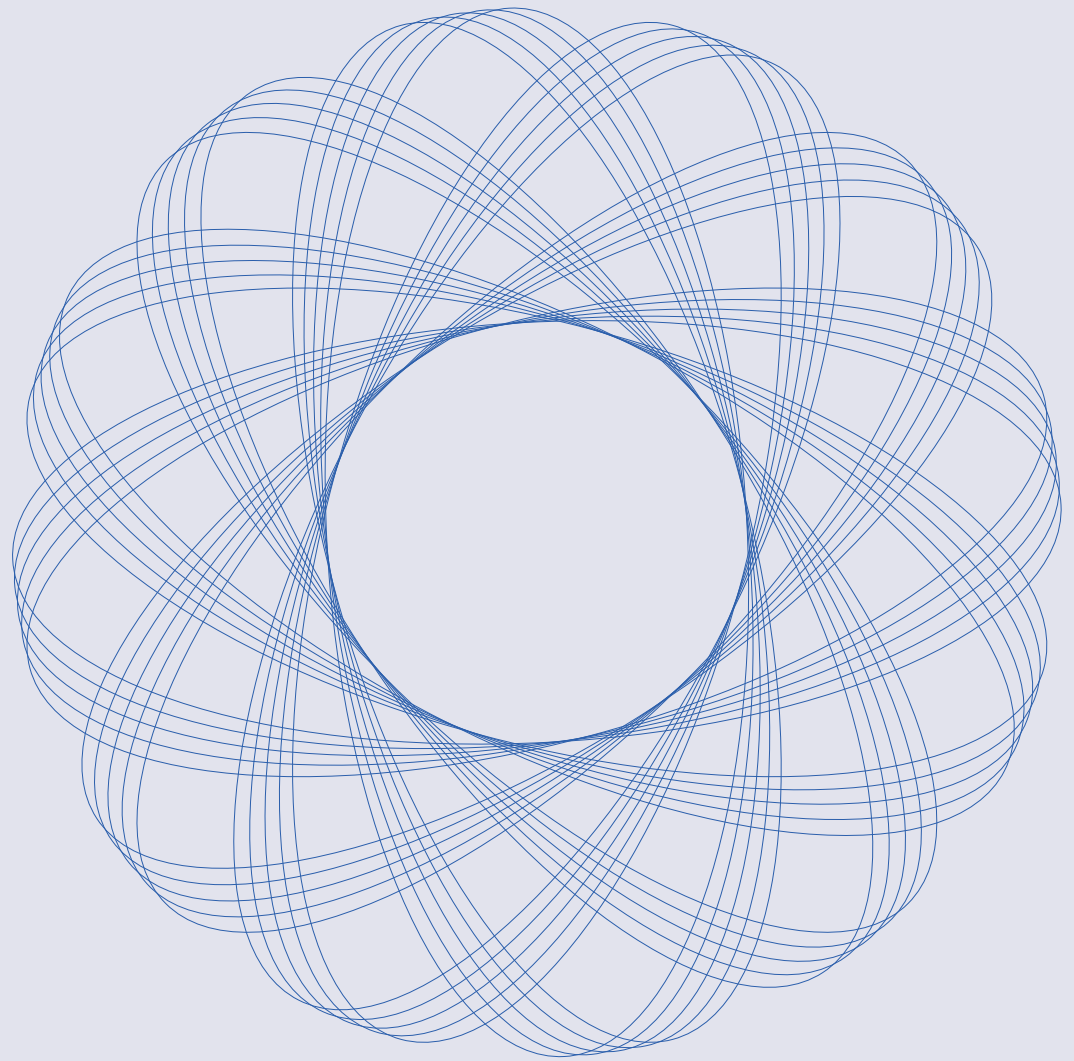
Septembre – Octobre 2017

D.I.T. : Do It Together

La SOFAM a assisté aux sessions D.I.T. (Do It Together), mises en place par l'organisation flamande KUNSTENPUNT, en tant qu'observateur. Lors de ces sessions, des processus de collaboration et de bonnes pratiques figuraient au centre d'une initiative qui avait pour but de renforcer la position des artistes.

<https://blog.kunsten.be/doittogether/home>

<https://dutchculture.nl/en/news/fair-practice-arts>



Rapport de gestion du conseil d'administration

En vue de respecter l'article XI 248/6 du Code de droit économique et les articles 95 et 96 du Code des sociétés,
le conseil d'administration fait le rapport suivant.

Bilan 2017

Actif

		2017	2016
Actifs immobilisés	20/28	13.266	10.516
I. Frais d'établissement	20	0	0
II. Immobilisations incorporelles	21	775	546
III. Immobilisations corporelles	22/27	8.058	5.722
Terrains et constructions	22	0	0
Installations, machines et outillage	23	0	0
Mobilier et matériel roulant	24	8.058	5.722
Location-financement et droits similaires	25	0	0
Autres immobilisations corporelles	26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0	0
IV. Immobilisations financières	28	4.433	4.248
Entreprises liées	280/1	0	0
Participations	280	0	0
Créances	281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0	0
Participations	282	0	0
Créances	283	0	0
Autres immobilisations financières	284/8	4.433	4.248
Actions et parts	284	3.979	3.979
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	454	269
Actifs circulants	29/58	5.524.508	5.341.088
V. Créances à plus d'un an	29 (1/2)	0	0
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0	0
VII. Créances à un an au plus	40/41 (1/2)	20.012	29.708
Créances commerciales	40		0
Autres créances	41	20.012	29.708
VIII. Placements de trésorerie	50/53	4.460.425	4.506.468
Actions propres	50	0	0
Autres placements	51/53	4.460.425	4.506.468
IX. Valeurs disponibles	54/58	1.015.101	760.003
X. Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits		19.293	37.997
Créances à plus d'un an	29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (2/2)	19.293	37.997
XI. Comptes de régularisation	490/1	9.677	6.911
Total de l'actif	20/58	5.537.774	5.351.604

Passif

		2017	2016
Capitaux propres	10/15	389.990	387.635
I. Capital	10	130.495	128.140
Capital souscrit	100	130.495	128.140
Capital non appelé (-)	101	0	0
II. Primes d'émission	11	0	0
III. Plus-values de réévaluation	12	0	0
IV. Réserves	13	53.736	53.736
V. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)	14	205.760	205.760
VI. Subsidés en capital	15	0	0
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	0	0
Provisions et impôts différés	16	0	0
VIII. Provisions pour risques et charges	160/5	0	0
IX. Impôts différés	168	0	0
Dettes	17/49	5.147.784	4.963.969
X. Dettes à plus d'un an	17 (1/2)	0	0
XI. Dettes à un an au plus	42/48 (1/2)	331.428	300.454
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0	0
Dettes financières	43	0	0
Établissements de crédit	430/8	0	0
Autres emprunts	439	0	0
Dettes commerciales	44	107.473	88.620
Fournisseurs	440/4	107.473	88.620
Effets à payer	441	0	0
Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	46.339	63.828
A. Impôts	450/3	15.893	23.357
B. Rémunérations et charges sociales	454/9	30.447	40.471
Autres dettes	47/48	177.615	148.006
XII. Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		4.814.367	4.657.010
XIII. Dettes à plus d'un an	17 (2/2)	2.083.333	1.692.569
A. Dettes sur droits en attente de perception		0	0
B. Droits perçus à répartir		2.083.333	1.692.569
B.1. Droits perçus à répartir non réservés		222.013	222.013
B.2. Droits perçus à répartir réservés		1.445.320	1.054.556
B.3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		416.000	416.000

C. Droits perçus répartis en attente de paiement		0	0
C.1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		0	0
C.2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
C.3. Droits perçus non répartis (non attribuables - art. XI 254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0
XIV. Dettes à un an au plus	42/48 (2/2)	2.731.034	2.964.441
A. Dettes sur droits en attente de perception		224.481	106.738
B. Droits perçus à répartir		2.316.990	2.690.972
B.1. Droits perçus à répartir non réservés		2.258.576	2.633.515
B.2. Droits perçus à répartir réservés		0	0
B.3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		58.415	57.457
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		169.111	148.087
C.1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		169.111	148.087
C.2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
C.3. Droits perçus non répartis (non attribuables - art. XI 254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		20.452	18.643
XV. Comptes de régularisation	492/3	1.989	6.505
Total du passif	10/49	5.537.774	5.351.604

Compte de résultats 2017

		2017	2016
I. Ventes et prestations	70/74	599.763	551.558
Chiffre d'affaires	70	459.863	507.328
Autres produits d'exploitation	74	139.900	44.230
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	-606.914	-556.788
Approvisionnements et marchandises	60	0	0
Services et biens divers	61	-217.330	-134.031
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-368.647	-402.299
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	630	-2.674	-5.696
Réductions de valeur sur stocks	631/4	0	0
Provisions pour risques et charges	635/7	0	0
Autres charges d'exploitation	640/8	-18.263	-14.763
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	0	0
IV. Perte d'exploitation	64/70	-7.151	-5.231
Produits financiers résultant du placement pour compte propre	75	291	345
Charges financières résultant des activités pour compte propre	65	-340	-1.050
V. Bénéfice courant avant impôts	70/65	0	0
VI. Perte courante avant impôts	65/70	-7.200	-5.936
Produits exceptionnels	76	0	0
Charges exceptionnelles	66	0	0
VII. Bénéfice de l'exercice, avant impôts	70/66	-7.200	-5.936
VIII. Perte de l'exercice, avant impôts	66/70	0	0
Impôts sur le résultat	67/77	-2.220	-2.889
IX. Bénéfice de l'exercice	70/67	0	0
X. Perte de l'exercice	67/70	-9.420	-8.825

Affectations et prélèvements

		2017	2016
Affectations et prélèvements de la société de gestion			
I. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	196.340	196.935
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	-9.420	-8.825
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	205.760	205.760
II. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	9.420	8.825
sur le capital et les primes d'émission	791	9.420	8.825
sur les réserves	792	0	0
III. Affectations aux capitaux propres	691/2	0	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
IV. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	205.760	205.760
V. Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
VI. Bénéfice à distribuer	694/6	0	0
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Autres allocataires	696	0	0
Affectations et prélèvements ayants droit			
I. Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droits	751.2.	2.766	3.701
Intérêts		2.766	3.701
Autres produits financiers		0	0
II. Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droits		0	0
Charges des dettes	650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E. dotations (reprises)	651.2.	0	0
Autres charges financières	652.2/9.2.	0	0
III. Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit		2.766	3.701

Rapport du commissaire

J-B RONSE DE CRAENE & C°

Réviseurs d'Entreprises

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE SOFAM POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée SOFAM (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 18 mai 2015, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de société durant dix-sept exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 5.537.774 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de moins € 9.420.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir les droits non répartis dans un délai de 24 mois, la dette aux auteurs, les informations relatives aux rémunérations aux personnes gérant les activités de la société, les informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion et les droits affectés à des fins sociales, culturelles et éducatives comportent une anomalie significa-

tive, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

— Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Ninove, 3 mai 2018

SPRL J-B RONSE DE CRAENE & C°
Commissaire représentée par
Jean-Benoît RONSE DE CRAENE, Réviseur d'entreprises

Analyse des résultats globaux de l'année 2017

Les perceptions (= encaissements)

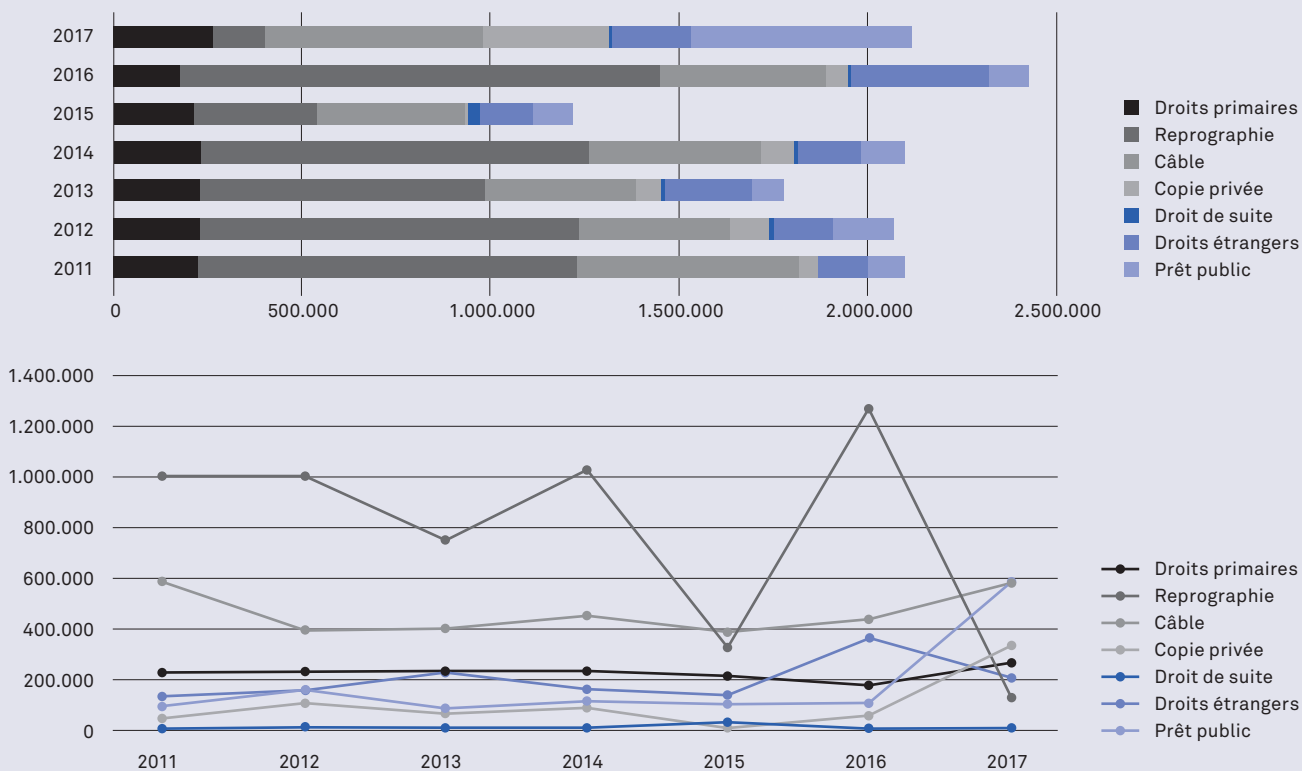
En 2017, le montant total des perceptions de droits s'élève à 2.117.369€, ce qui représente une baisse de 12,8% par rapport à l'année 2016 (2.427.850€). Les perceptions 2016 étaient toutefois assez élevées : elles incluaient l'encaissement d'un montant de droits de reprographie de 636.291 € facturé en décembre 2015 mais seulement payé en février 2016.

	Budget	Encaissement	Facturation
Droits primaires	225.600	264.977	257.330
Reprographie	850.000	137.975	137.975
Câble	450.000	580.276	580.276
Copie privée	45.500	331.918	331.918
Droit de suite	10.000	8.759	7.389
Droits étrangers	100.000	210.358	224.747
Prêt public	300.000	583.107	114.074
	1.981.100	2.117.369	1.653.708

La différence entre l'encaissement et la facturation s'explique principalement par la perception d'un montant exceptionnel de 469.033€ relatif au prêt public au titre d'indemnité pour la période 1997-2003. Cette perception n'a pas donné lieu à l'établissement d'une facture.

Evolution des perceptions

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	Moyenne
Droits primaires	264.977	177.724	215.633	233.234	232.409	230.231	225.774	225.712
Reprographie	137.975	1.272.589	325.686	1.030.176	751.498	1.005.354	1.005.139	789.774
Câble	580.276	439.403	390.545	453.833	402.754	397.940	585.931	464.383
Copie privée	331.918	59.167	9.860	88.860	67.240	107.233	49.533	101.973
Droit de suite	8.759	7.578	30.579	9.335	9.918	11.632	3.416	11.602
Droits étrangers	210.358	364.247	140.162	167.562	229.957	157.776	130.747	200.116
Prêt public	583.107	107.142	105.869	115.496	84.608	160.238	96.895	179.051
Encaissement	2.117.369	2.427.850	1.218.333	2.098.496	1.778.384	2.070.405	2.097.436	1.972.610
Evolution	-12,8%	99,3%	-41,9%	18,0%	-14,1%	-1,3%	4,7%	
par rapport à la moyenne	7,3%							



Les **droits de reprographie** s'élèvent à 137.975€ contre 1.272.589€ en 2016. La chute brutale des droits de reprographie s'explique principalement par la chute des perceptions de Reprobel, la société faitière qui perçoit la reprographie en Belgique. En 2016, les perceptions de droits de reprographie de Reprobel n'étaient que de 9.952.076€. En 2017, ces perceptions sont tombées à 5.432.224€ alors que la moyenne annuelle des perceptions de Reprobel entre 2010 et 2014 était de 22.985.752€ !

Cette diminution très importante est la conséquence du différend qui a opposé Reprobel aux fabricants d'appareils de copie, de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne et de l'intervention du gouvernement belge qui a suivi.

La nouvelle législation en matière de reprographie adoptée en décembre 2016 à l'initiative du gouvernement a supprimé les redevances que Reprobel percevait sur les appareils permettant la copie. Cela représentait la moitié des perceptions de Reprobel. La nouvelle réglementation ne devait pas avoir d'effet négatif sur les rémunérations des auteurs et éditeurs selon les promesses du ministre Kris Peeters. Les rémunérations perçues auprès des usagers (secteurs privé et public) n'ont, cependant, nullement permis de combler la perte de la perception des redevances sur les appareils malgré une augmentation du tarif de la redevance pour ces secteurs.

Les **droits de copie privée** s'élèvent à 331.918€ en 2017 contre 59.167€ en 2016. Les premières rémunérations pour les œuvres graphiques et plastiques ont enfin été perçues !

Auvibel a perçu un montant de 19.341.421 € en 2017 contre 22.428.643 € en 2016 et 25.335.039 € en 2015. Comme en reprographie, les perceptions pour la copie privée diminuent. De nombreux produits sur lesquels Auvibel perçoit la rémunération pour la copie privée (MP3, clefs USB, carte mémoire, CDR, DVDR, ...) sont technologiquement dépassés ou en fin de vie économique. Auvibel devra négocier d'arrache-pied avec le gouvernement et les autres parties intéressées pour obtenir de nouveaux tarifs sur les nouveaux appareils et services manifestement utilisés dans le cadre de la copie privée et non encore soumis à la redevance. La dernière modification tarifaire date du 1^{er} décembre 2013.

Les **droits de câble** atteignent 580.276 € en 2017 contre 439.403 € en 2016. Ils sont à un niveau supérieur à la moyenne de ces dernières années. Telenet a accepté de régulariser les droits de câble pour une série de chaînes malgré le procès intenté par elle en 2006 et toujours en cours.

Les **droits de prêt public** pour l'année 2017 se chiffrent à 583.107 € contre 107.142 € en 2016. Il s'agit d'une perception exceptionnelle. Un montant de 469.033 € a été perçu à la suite d'une transaction conclue par les sociétés de gestion et l'état belge pour les années 1997-2003.

Les **droits provenant de l'étranger** s'élèvent à 210.358 € en 2017, et sont en baisse par rapport à 2016. Les perceptions de droits étrangers sont toutefois dans la moyenne annuelle de ces dernières années.

Les répartitions

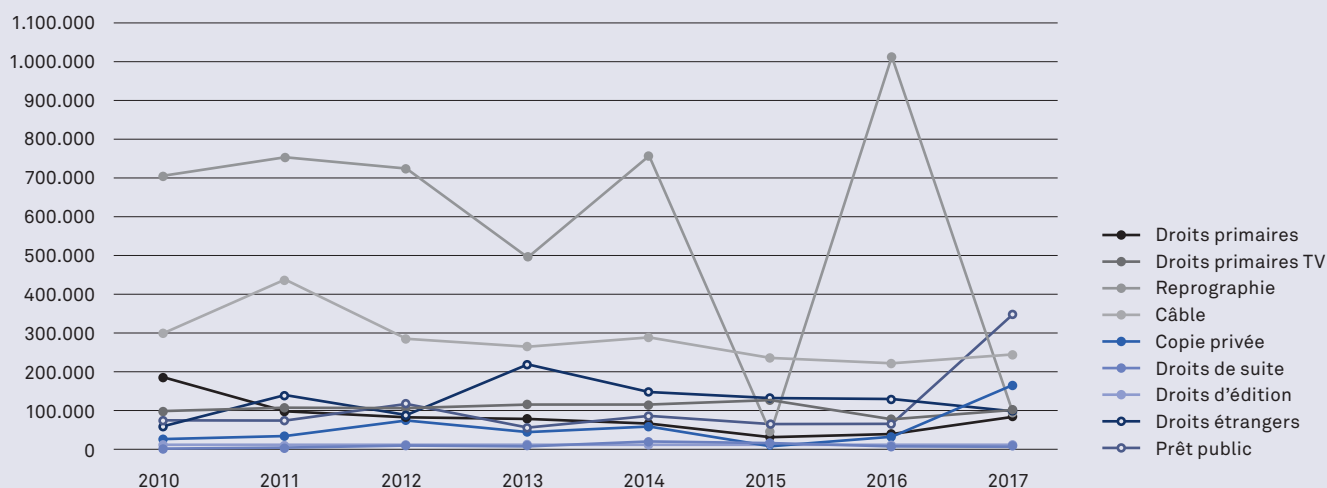
Un montant de 1.150.026 € a été mis à disposition des auteurs en 2017 contre 1.590.283 € en 2016. C'est en-dessous de la moyenne des huit dernières années (1.357.721 €). La baisse des droits mis à disposition est une conséquence directe de la baisse des perceptions des années 2015 et 2016.

Pour rappel : comment marche une répartition

1. Les **encaissements** représentent l'ensemble des sommes perçues par la SOFAM, au nom de leurs affiliés, auprès des exploitants de leurs œuvres (reprographie, câble, copie privée, prêt public...).
2. La **mise à disposition** (MDA) est le résultat de l'encaissement des facturations, déduction faite des charges de gestion. Les sommes sont affectées, par catégorie de droits, aux répartitions à effectuer dans l'année, déduction faite des réserves et droits mis en attente avant la récupération de l'ensemble des déclarations d'œuvres.
3. La **mise en répartition** (MER) correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégories de droits, sur base des barèmes de répartition.
4. La **mise en paiement** (MEP) est égale aux paiements faits sur le compte de l'auteur. Dans certains cas, par manque d'information signalétique, nous ne pouvons verser les droits à l'auteur. Alors nous effectuons toutes les recherches possibles mais celles-ci prennent souvent du temps.

Mise à disposition

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Droits primaires	82.777	38.067	29.588	65.473	77.247	81.931	97.838	186.651
Droits primaires TV	101.283	75.628	127.978	115.749	115.871	106.023	107.728	98.521
Reprographie	92.939	1.014.893	40.651	757.606	494.965	725.112	754.163	706.301
Câble	243.426	220.109	234.284	288.047	263.839	284.457	439.557	299.894
Copie privée	167.087	31.309	5.915	58.303	43.595	73.839	33.182	25.126
Droits de suite	5.385	6.822	16.568	21.401	6.711	9.058	3.154	0
Droits d'édition	10.212	9.997	13.092	13.119	12.978	12.404	12.410	11.774
Droits étrangers	97.052	129.172	131.825	147.612	220.010	87.548	139.758	58.283
Prêt public	349.864	64.285	63.510	84.640	54.289	115.867	72.904	73.114
Total	1.150.026	1.590.283	663.412	1.551.947	1.289.504	1.496.239	1.660.694	1.459.664



Mise en répartition

Les répartitions collectives suivantes ont été réalisées en 2017 :

- Reprographie : photos /autres œuvres visuelles et textes **2015**
- Reprographie : solde **2006** et libération partielle des réserves **2010-2011**
- Retransmission par câble pour l'année **2015**
- Copie privée pour l'année **2014**
- Prêt public pour l'année **2014**

Les répartitions individuelles sont effectuées au jour le jour.

La SOFAM a payé à ses auteurs :

2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	Moyenne
1.329.919	1.147.845	1.336.281	1.690.885	1.165.571	978.310	1.322.267	2.162.038	1.391.639
15,86%	-14,10%	-19,20%	45,07%	19,14%	-26,01%	-38,84%	160,71%	

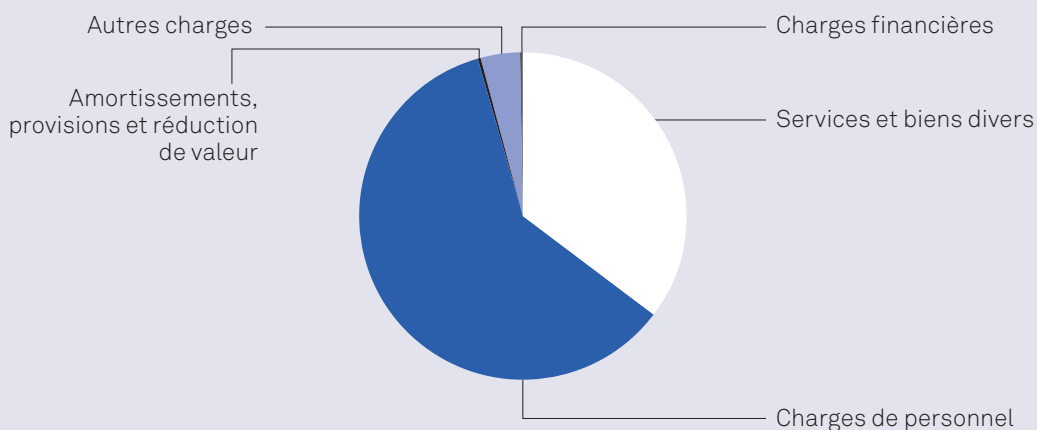
Le montant total réparti aux auteurs s'élève ainsi à 1.329.919€, soit une augmentation de près de 16% par rapport à 2015.

Les charges

Les charges en 2017 sont détaillées comme suit :

	Budget	Réalisé
Services et biens divers	210.597	217.330
Charges de personnel	363.463	368.647
Amortissements, provisions et réductions de valeur	7.000	2.674
Autres charges	23.500	24.214
Charges financières	800	340
Récupération de charges	-26.600	-138.800
Autres produits	-1.400	-4.865
Produits financiers	-2.500	-257
Produits exceptionnels	0	0
	574.860	469.283
Prime d'émission	-10.000	-9.420
Total	564.860	459.863

Les charges réelles pour la gestion des droits s'élèvent à 459.863€. Elles sont inférieures aux charges de 2016 qui étaient de 507.328€.



Évolution des charges

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Services et biens divers	217.330	134.031	130.294	140.163	141.982	169.721	184.909	225.808
Frais de personnel	368.647	402.299	425.586	390.966	414.359	400.115	356.521	334.395
Amortissements, provisions et réductions de valeur	2.674	5.696	1.826	1.992	6.525	7.791	-3.506	3.783
Autres charges	24.214	17.651	17.375	24.289	26.404	25.106	21.930	31.210
Charges financières	340	1.050	883	702	1.041	594	325	1009
Récupération de charges	-138.800	-42.967	-29.886	-27.586	-18.770	-17.530	-11.295	-35.102
Autres produits	-4.865	-1.272	-4.381	-17.497	-4.008	-7.246	-3.387	-4.216
Produits financiers	-257	-335	-2.785	-40.553	-55.655	-61.778	-72.352	-76.146
Produits exceptionnels	0	0	-3145					
	469.283	516.153	535.768	472.476	511.877	516.772	473.146	480.741
Prime d'émission	-9.420	-8.825	-11.205	-10.114	-10.808	-11.800	-11.800	-63.270
Total	459.863	507.328	524.563	462.362	501.069	504.972	461.346	417.470
Encaissement	2.117.369	2.427.850	1.218.333	2.098.496	1.778.384	2.070.405	2.097.436	2.002.953
	21,72%	20,90%	43,06%	22,03%	28,18%	24,39%	22,00%	20,84%

Le financement des charges propres à l'exercice

Voici comment les dépenses sont financées :

	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Charges nettes ⁽¹⁾	474.405	517.760	546.079	530.526	571.540	585.797
Retenues sur droits	-459.863	-507.328	-524.563	-462.362	-501.069	-504.972
Produits financiers ⁽²⁾	-257	-335	-2.785	-40.553	-55.655	-61.778
Autres produits	-4.865	-1.272	-7.526	-17.497	-4.008	-7.246
Primes d'émission	-9.420	-8.825	-11.205	-10.114	-10.808	-11.800
Résultat	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ charges nettes : toutes les charges de la SOFAM moins les récupérations de charges auprès des sociétés de la Maison des Auteurs.

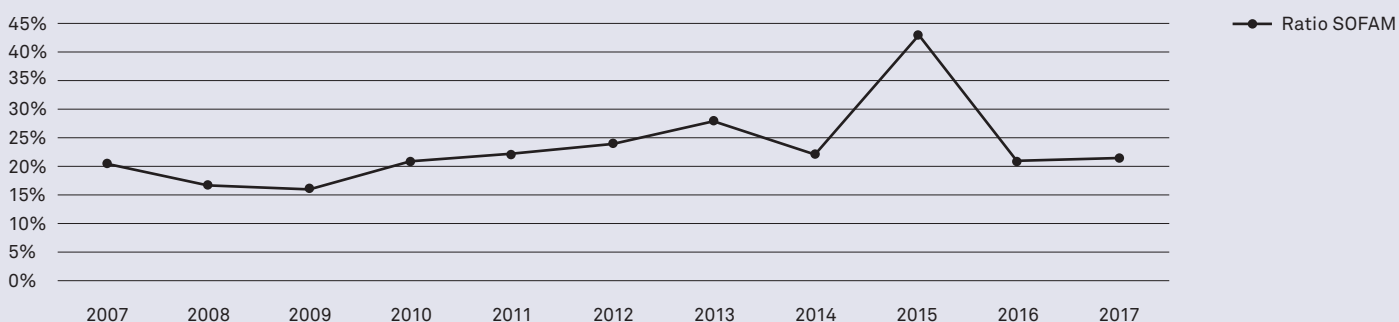
⁽²⁾ produits financiers : il s'agit de la part des produits qui peut être déduite des charges, estimée à 7,24% des produits financiers totaux calculé sur le total du bilan au 1/1/2017.

Ratio des retenues sur droits aux perceptions de l'année

Le taux des charges nettes sur encaissements fait apparaître un ratio de 21,72% en 2017. Il est en dessous du ratio moyen de 23,31% pour la période de 2007 à 2017.

Une maîtrise rigoureuse de nos charges et une hausse significative de l'affectation à l'action culturelle permettant une plus grande récupération de charges, ont permis ce résultat.

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	Moyenne
Ratio SOFAM	21,72%	20,90%	43,06%	22,03%	28,18%	24,39%	22,00%	20,84%	16,11%	16,80%	20,38%	23,31%



Lors de la mise à disposition des droits collectifs un taux de retenue provisoire est appliqué pour financer les charges de l'exercice. Ce ratio provisionnel est corrigé lors de la clôture des comptes tenant compte des taux de retenue et des encaissements réels. Selon le cas, il s'en dégage un excédent ou une insuffisance de retenue sur droits.

Pour 2017 il y a un excédent de retenue de 140.616,73 € qui est reversé aux droits collectifs et mis à disposition des auteurs.

Résultat

Le résultat de l'exercice est à zéro, l'ensemble des droits perçus, déduction faite des charges, a été porté au compte des dettes des ayants droit qu'il soit en positif ou en négatif.

Droits non répartis dans un délai de 24 mois (article XI 252 §2 Code de droit économique)

En vertu de l'ancien article XI 252 § 2 du Code de droit économique les sociétés de gestion doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans un délai de 24 mois à partir de la perception de ceux-ci. Elles doivent faire rapport à l'assemblée générale des droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai et indiquer les motifs de cette absence de répartition.

Les droits non répartis sont les suivants

Montants mis à disposition des auteurs mais non mis en répartition

Il s'agit de montants affectés, par catégorie de droits, aux répartitions à effectuer aux auteurs, déduction faite des charges de gestion.

Droits OPT et VUM (het Mediahuis)	24.459 €
Droits TV	3.194 €
Droits étrangers	257.894 €

Ces droits sont, d'une part, perçus par la SOFAM sur base de contrats généraux conclus avec l'OPT, het Mediahuis et différents radiodiffuseurs en vertu de l'article XI 263 du Code de droit économique.

En vertu de ces contrats généraux, la SOFAM autorise l'exploitation de son répertoire sous certaines conditions. En contrepartie, les utilisateurs paient un forfait annuel. La SOFAM reçoit cependant peu d'informations des utilisateurs sur les exploitations faites de son répertoire. Elle doit dès lors rechercher la documentation sur les exploitations de manière à pouvoir répartir correctement les droits perçus. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un auteur déclare l'exploitation d'une de ses œuvres longtemps après cette exploitation. De manière prudente, la SOFAM estime qu'elle doit garder ces montants à disposition des auteurs pendant un période plus longue que 24 mois.

D'autre part, il y a des droits versés par nos sociétés sœurs établies à l'étranger. Ces droits ne sont pas répartis dans les 24 mois soit par manque de documentation, soit parce que les montants attribués à un auteur sont si petits que ces droits sont mis en attente sur le compte de l'auteur et payés dès que le montant des droits accumulés atteint 25 €. Nous avons réparti 156.652 € de droits étrangers en 2017.

Montants mis en répartition mais pas encore payés aux auteurs

Il s'agit de droits individualisés et attribués aux auteurs respectifs sur base des barèmes de répartition.

Ces droits n'ont pas encore pu être payés aux auteurs pour différentes raisons :

- les déclarations des auteurs concernés font l'objet d'un contrôle par la SOFAM,
- la SOFAM souhaite recevoir des informations complémentaires sur la situation contractuelle des droits (ont-ils fait l'objet d'une cession ou non),
- la succession d'un auteur décédé doit être mise en état,
- il y a incertitude sur la part de droits de chacun des co-auteurs.

Les montants se trouvant dans cette situation sont demeurés inchangés et sont les suivants :

Droits de câble	548 €
Droits de copie privée	183 €

Montants mis en paiement

Il s'agit de montants que la SOFAM n'a pas pu verser aux auteurs concernés parce qu'elle ne dispose pas des données nécessaires pour effectuer le versement. La SOFAM ne verse les montants dûs aux ayants droit que si elle dispose d'une adresse fiscale et d'un numéro de compte bancaire corrects.

La SOFAM recherche activement les données manquantes par l'envoi de mails, de lettres, de lettres recommandées ainsi que par des recherches auprès des banques.

Les montants concernés sont les suivants :

Droits collectifs non payés en raison d'un manque de coordonnées de l'auteur	53.946 €
Droits individuels non payés en raison d'un manque de coordonnées de l'auteur	42.708 €
Droits collectifs payés mais retournés par une institution bancaire	72.457 €

Dettes aux auteurs 2017

Dettes à plus d'1 an

Droits perçus à répartir non réservés		222.013
Conventions porte-fort	222.012,92	
Droits perçus à répartir réservés		1.445.320
Retransmission par câble	321.004,89	
Reprographie	989.823,79	
Droit de prêt public	72.923,01	
Copie privée	61.567,95	
Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		416.000
Reprographie	416.000,00	

Dettes à 1 an au plus

A. Droits facturés

Droits facturés en attente de paiement		224.481
Droits facturés Reproduction licences	4.083,70	
Droits facturés Reproduction litiges	3.494,93	
Droits facturés Droit de suite	22.759,90	
Droits facturés Reprographie	0,00	
Droits facturés Droits étrangers collectifs	194.142,09	

B. Droits perçus à répartir

B.1. Droits perçus à répartir non réservés		2.258.576
Reproduction licences	4.240,44	
Reproduction OPT	51.000,64	
Reproduction VUM	9.832,68	
Communication publique GOOGLE	9.518,69	
Communication publique TV	283.353,83	
Retransmission par câble	404.250,56	
Retransmission par câble sociétés sœurs	178.040,06	
Reprographie	163.483,66	
Droit de prêt public	395.628,94	
Copie privée	223.301,38	
Copie Privée sociétés sœurs	49.740,55	
Droits Etrangers collectifs	484.139,85	
Reprographie mandats étrangers	2.044,61	

B.2. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		58.415
Reproduction licences	12.762,31	
Reproduction OPT	57,05	
Reproduction VUM	16,11	
Communication publique RTBF	560,89	
Communication publique VRT	103,81	
Communication publique VT4	32,97	
Retransmission par câble	1.851,40	
Retransmission par câble ARAPB	31.605,63	
Reprographie	10.401,48	
Droit de prêt public	723,45	
Copie privée	230,24	
Reprographie mandats étrangers	69,18	

C. Droits perçus répartis en attente de paiement

C.1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		96.654
Reproduction licences	4.585,06	
Reproduction litiges	10.727,78	
Reproduction OPT	1.840,54	
Reproduction VUM	244,25	
Communication publique GOOGLE	3.733,87	
Communication publique RTBF	1.788,18	
Communication publique VRT	4.613,13	
Communication publique VT4	528,13	
Droit de suite	-1.284,12	
Retransmission par câble	23.844,13	
Reprographie	15.142,36	
Droit de prêt public	2.174,99	
Copie Privée	2.007,43	
Droits Etrangers collectifs	26.594,25	
Reprographie mandats étrangers	114,05	
C.2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		
C.3. Droits perçus non répartissables qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		

D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		20.452
Reproduction OPT	248,14	
Reproduction VUM	70,18	
Communication publique RTBF	2.463,79	
Communication publique VRT	436,66	
Communication publique VT4	142,97	
Retransmission par câble	7.833,79	
Reprographie	7.233,51	
Droit de prêt public	1.113,67	
Copie Privée	587,91	
Reprographie mandats étrangers	321,77	
E. Droits perçus, répartis, payés et revenus		72.457
Reproduction Licences	238,60	
Reproduction OPT	60,08	
Reproduction VUM	7,78	
Communication publique Licences	101,05	
Communication publique GOOGLE	116,12	
Communication publique RTBF	40,56	
Communication publique VRT	362,61	
Communication publique VTM	38,50	
Retransmission par câble	67.442,68	
Reprographie	-1.192,51	
Droit de prêt public	297,45	
Copie Privée	2.192,02	
Droits Etrangers Collectifs	2.751,97	
Total		4.814.367

Tableau analytique des charges

Montant des charges affectées à la perception	124.654 €
Montant des charges affectées à la répartition	107.484 €
Montant des charges affectées aux autres services	227.724 €
	459.863 €

2017

Droits	Encaissement	Commission	Taux	Perceptions	Taux	Répartitions	Taux	Autres	Taux
Reproduction licences	27.202	5.798	21,31%	1.601	5,89%	1.381	5,08%	2.926	10,76%
Reproduction litiges	63.397	44	0,07%	3.732	5,89%	3.218	5,08%	6.818	10,76%
Reproduction OPT	13.333	4.000	30,00%	785	5,89%	677	5,08%	1.434	10,76%
Reproduction VUM	3.688	1.106	30,00%	217	5,89%	187	5,08%	397	10,76%
Communication publique TV	157.357	43.773	27,82%	9.264	5,89%	7.988	5,08%	16.924	10,76%
Droits de suite	8.759	682	7,79%	516	5,89%	445	5,08%	942	10,76%
Retransmission par Câble	580.276	191.905	33,07%	34.162	5,89%	29.457	5,08%	62.409	10,76%
Reprographie	135.818	16.209	11,93%	7.996	5,89%	6.895	5,08%	14.607	10,76%
Reprographie Mandats Etrangers	2.157	216	10,00%	127	5,89%	109	5,08%	232	10,76%
Droit de prêt public	583.107	117.147	20,09%	34.329	5,89%	29.600	5,08%	62.714	10,76%
Copie Privée	331.918	71.978	21,69%	19.541	5,89%	16.849	5,08%	35.698	10,76%
Droits Etrangers Collectifs	210.358	7.005	3,33%	12.384	5,89%	10.678	5,08%	22.624	10,76%
Total encaissements 2017	2.117.369	459.863	21,72%	124.654	5,89%	107.484	5,08%	227.724	10,76%

Nous avons affecté les charges directes aux postes de la perception, la répartition et des autres services correspondants. Pour les charges indirectes, nous avons établi en début d'année des clés de ventilation pour pouvoir les affecter aux différents postes. Après avoir défini ces montants de charges indirectes et directes, un montant de 124.654 € est à ventiler aux perceptions par rubrique et un montant de 107.484 € aux répartitions par rubrique.

Le montant des charges qui n'est pas affecté aux perceptions, ni aux répartitions, est estimé à 227.724 €. Il s'agit des activités de communication, de conseil juridique aux membres, de l'action culturelle, d'administration de la société, de reporting.

En conclusion, sur base de ce tableau analytique, le taux moyen calculé s'élève à 21,72% pour l'année 2017. Il se compose de 5,89% pour la perception, de 5,08% pour la répartition et de 10,76% pour les autres services.

En vertu de l'article XI 256, les sociétés de gestion doivent « veiller à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondant et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés ». Si les frais de gestion dépassent un plafond s'élevant à 15% de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, la société doit motiver ce dépassement.

Notre taux moyen pour les années 2015, 2016 et 2017 est de 25,88% contre 28,30% pour le taux moyen précédent. Ce taux se décompose en 8% pour la perception, de 7,65% pour la répartition. 10,23% des droits est affecté aux autres services prestés par la SOFAM.

Bien que nos charges restent stables et nos coûts maîtrisés, raisonnables et en rapport avec les services de gestion correspondant, nous ne parvenons pas à les limiter à 15% des droits perçus comme préconisé par l'article XI 256 du Code de droit économique. Nous devrions circonscrire notre action à la simple perception et répartition des droits pour pouvoir y arriver. Le législateur a certes prévu la possibilité pour le Roi d'adapter ce pourcentage et de le différencier sur base de critères objectifs et non discriminatoires. Le Roi n'a cependant pas jusqu'à présent usé de cette possibilité pour tenir compte des caractéristiques des différentes sociétés de gestion (hauteur des perceptions, types de droits gérés, nature des répertoires, ...).

Synthèse des principaux indicateurs du rapport de gestion :

Droits perçus	2.117.369
Total charges nettes (cfr tableau analytique ci-dessus)	459.863
Total dettes sur droits et produits financiers	4.814.367
* droits en attente de perception	224.481
* droits perçus à répartir	4.400.323
* droits perçus répartis en attente de paiement	169.111
* droits perçus non répartissables (non attribuables)	0
* produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	20.452
Droits payés	1.329.919
Rémunération pour la gestion des droits	459.863

Analytique des charges 2015-2017⁽¹⁾:

	2015	2016	2017	Sur 3 ans
Encaissements	1.854.625	1.791.559	2.117.369	5.763.552
Charges affectées à la perception	167.963	168.735	124.654	461.352
Charges affectées à la répartition	175.699	157.557	107.484	440.740
ratio « charges perception » / encaissements	9,06%	9,42%	5,89%	8,00%
ratio « charges répartition » / encaissements	9,47%	8,79%	5,08%	7,65%
total charges nettes	524.563	507.328	459.863	1.491.754
ratio charges nettes / encaissements	28,28%	28,32%	21,72%	25,88%

⁽¹⁾ inclut la correction Reprographie entre 2015 (+636.292 €) et 2016 (-636.292 €)

Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Le budget général de la SOFAM ne couvre pas uniquement ses activités de perception et de répartition des droits. La SOFAM développe de nombreux services de type « associatifs » : conseils juridiques aux auteurs et aux usagers du répertoire, défense des droits d'auteur de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels), partenariats avec des écoles, etc.

Dotation	Dépenses réalisées	Commentaires	Solde à reporter sur 2018
325.121			
	375	FOMU Anvers, Doc*Werk 2016	
	1.500	Maria Baoli, Prix SOFAM MEDIATINE 2017	
	124	Maria Baoli, Affiliation SOFAM, Prix MEDIATINE 2017	
	1.000	LUCA School of Arts Sponsoring, Narafi 2017	
	500	ARTBRUSSELS invitations Art Brussels 2017	
	2.791	Production, jury, personnel, Prix SOFAM, ART ON PAPER	
	2.000	Nicolas Lamas, Prix SOFAM Art on Paper 2017	
	740	50° N dépl/séj Roubaix/Tourcoing/Paris/Beauvais	
	1.000	50° N Ariane Loze, Prix SOFAM Watch this Space	
	1.250	Paul Bulteel Prix SOFAM/Phot. Ouverte Charleroi	
	1.250	Dareen Abbas, Bourse Wiels 2017	
	1.250	S. Brutman + E. Efrat, Bourse Wiels 2017	
	1.250	Sine Van Menxel, Bourse Wiels 2017	
	1.250	Jelena Van Overbeek, Bourse Wiels 2017	
	124	adhésion gratuite P. Bulteel, Prix SOFAM/Phot. Ouverte	
	115	20% site Web 2017	
	128	50% Amortissement Site Web 2017	
	130.858	partie des salaires affectée aux activités éducatives, de conseil juridique aux membres, d'action culturelle et de partenariat.	
	147.506		177.615

Informations fournies en vertu du nouvel article 248/6 du Code de droit économique

La SOFAM est une société civile sous forme de coopérative à responsabilité limitée.

Ses associés sont les auteurs et ayant droits qui ont adhéré à la société.

Elle a été autorisée à exercer ses activités en Belgique par Arrêté Ministériel du 1^{er} septembre 1995.

Son objet social est la gestion des droits d'auteur de ses associés et de ses mandants en Belgique et à l'étranger, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant desdits droits. Elle assure également la défense des intérêts matériels et moraux de ses associés et mandants.

Ses organes sont le conseil d'administration et l'assemblée générale des associés. La gestion quotidienne est confiée à un directeur gérant.

Ses comptes sont contrôlés par un commissaire réviseur. Elle dispose d'un contrôle interne, d'une organisation administrative et comptable adaptée à la gestion collective des droits. Elle a une politique générale pour éviter les conflits d'intérêts ainsi qu'une procédure de plaintes.

La fonction d'administrateur est gratuite. Un montant total de 1.212,42 € a été payé à titre de remboursement de frais, principalement des frais de déplacement des administrateurs.

La SOFAM est actionnaire et administrateur des sociétés Auvibel et Repobel, sociétés de gestion qui perçoivent les rémunérations découlant des licences légales (exception pour la copie privée, pour la reprographie dans les secteurs privé et public, pour l'enseignement et la recherche scientifique et pour le prêt public) en Belgique.

La SOFAM a donné mandat à la SABAM pour la gestion quotidienne de la plateforme unique pour le droit de suite.

Elle a signé divers contrats de représentation avec les sociétés ADAGP, PICTORIGHT, BUS, BONO, SPA, SIAE, DACS, BILDKUNST, BILDRECHT, ARS, VEGAP, SODRAC, HUNGART, OOA-S, GCA, PROLITTERIS, APSAV, LATGAA, RAO, SACVEN, SAVA, VISARTA et VISCOPY qui représentent son répertoire à l'étranger.

La SOFAM est installée dans la Maison Européenne des Auteurs qu'elle partage avec d'autres sociétés. Elle a donné mandat à la société SACD pour la perception des droits auprès des radiodiffuseurs et distributeurs de services.

La SOFAM est membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC), du groupement d'intérêt européen European Visual Artists (EVA) et de OnLineArt sclr.

Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2017 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui sont présentés.

Risques et incertitudes

La diminution des perceptions de droits collectifs est préoccupante. Cette baisse des perceptions représente moins de rémunérations payées aux auteurs alors que les exploitations de leurs œuvres ne cessent d'augmenter. Cela pose un réel problème de valorisation des œuvres.

Cette diminution pose aussi, de manière accrue, la question du financement des services de la SOFAM.

Recherches et développement

La SOFAM participe avec ses sociétés sœurs en arts graphiques et plastiques à la mise en place d'une base d'images internationale permettant le fingerprinting (empreinte numérique) des images qui y figurent.

Ce terme désigne ces algorithmes qui sont capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer dans des données de masse des images recherchées. Pour être opérante, cette technologie doit partir d'une base d'images la plus large qui soit afin de lui permettre d'être la plus exhaustive possible.

Utilisation des instruments financiers

Néant

Décisions prises par le conseil d'administration

Prime d'émission

Le conseil d'administration a décidé d'utiliser le solde de la prime d'émission de 2017 soit 9.420€.

La prime d'émission

La prime d'émission représente la somme que doit verser un auteur, en plus du montant de la part sociale, pour contribuer à la valeur de cette part (action) aujourd'hui par rapport à la valeur qu'avait la part au moment de la création. On la nomme également « droit d'inscription ». Celle-ci a été décidée par le conseil d'administration du 9 janvier 2001. Elle est censée couvrir la valeur réelle de la société au moment de l'adhésion, ainsi que le know-how de la société acquis pendant ces 25 dernières années.

Les règles d'évaluation

Nous vous rappelons les règles d'évaluation qui ont été arrêtées comme suit :

Créances pour une année maximum

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Autres créances (pour les auteurs)

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Placements

Les valeurs sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Valeurs disponibles

Le principe de la valeur d'acquisition est applicable : les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles.

Comptes de régularisation

Ce point représente les frais et revenus datant de l'exercice clôturé mais qui sont facturés dans le nouvel exercice ou des factures reçues dans le nouvel exercice qui appartiennent à l'exercice comptable clôturé.

Capital

Le capital est calculé en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

Réserves

Réserve légale	9.278,21 €
Réserves indisponibles	10.261,92 €
Réserves disponibles	34.196,12 €

Dettes à plus d'un an

Pas de cas d'application.

Dettes à plus d'un an (pour les auteurs)

Il s'agit des réserves sur droits nets à répartir déduction faite des commissions pour charges de gestion.

Dettes à moins d'un an pour les auteurs

Il s'agit des comptes 489xxx reprenant les droits d'auteur constituant une dette résultant de l'activité de gestion de droits envers les auteurs, telles que :

- A. **Dettes sur droits en attente de perception**
- B. **Droits perçus à répartir**
 - 1. Droits perçus à répartir non réservés
 - 2. Droits perçus à répartir réservés
 - 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations
- C. **Droits perçus répartis en attente de paiement**
 - 1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations
 - 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations
 - 3. Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. XI 254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie
- D. **Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus**

Résultats financiers

Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme ont été comptabilisés à leur date d'échéance.

Amortissements

Nous proposons de spécifier, à nouveau, les règles telles qu'elles ont été approuvées lors de l'assemblée générale 2008, comme ceci :

Les immobilisations sont évaluées aux prix d'acquisition augmentées des frais annexes. Elles sont amorties *pro rata temporis* sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel roulant	4 ans
Immeuble	33 ans
Achat de moins de 500 €	prise en charge directe dans l'année

Séparation des patrimoines

La séparation des patrimoines effectifs se fait au niveau du passif du bilan. L'ensemble des comptes 489xxx représente le patrimoine des auteurs à leur reverser dès que la dette individualisée est connue. Le reste des comptes représente le patrimoine de la société.

Pour la gestion des flux financiers deux types de compte bancaire ont été ouverts :

- l'un pour la gestion des perceptions et des répartitions
- l'autre pour le paiement des charges.

Les irrépartissables

Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 254 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

Affectation des droits à des fins sociales, culturelles ou éducatives

En vertu de l'article XI 258 CDE, seule l'assemblée générale décidant à la majorité des deux tiers des associés peut décider qu'au maximum 10% des droits bruts perçus pourra être affecté à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Ces droits seront mis sur un compte séparé. Leur attribution et utilisation feront l'objet d'un rapport annuel du conseil d'administration soumis à l'assemblée générale.

Chiffre d'affaires

Puisque la SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées et ne peut prendre les frais permettant de couvrir l'activité que sur l'encaissement réel, le chiffre d'affaires ne sera constitué que sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir seront comptabilisées dans l'année et pourront constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

Dépenses

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabiliserons toutes les factures à recevoir et provisionnerons les dépenses certaines.

Excédent de retenue sur droits

Comme nous l'avons déjà expliqué, afin d'établir un budget de fonctionnement, nous fixons en cours d'année un taux prévisionnel sur les droits collectifs.

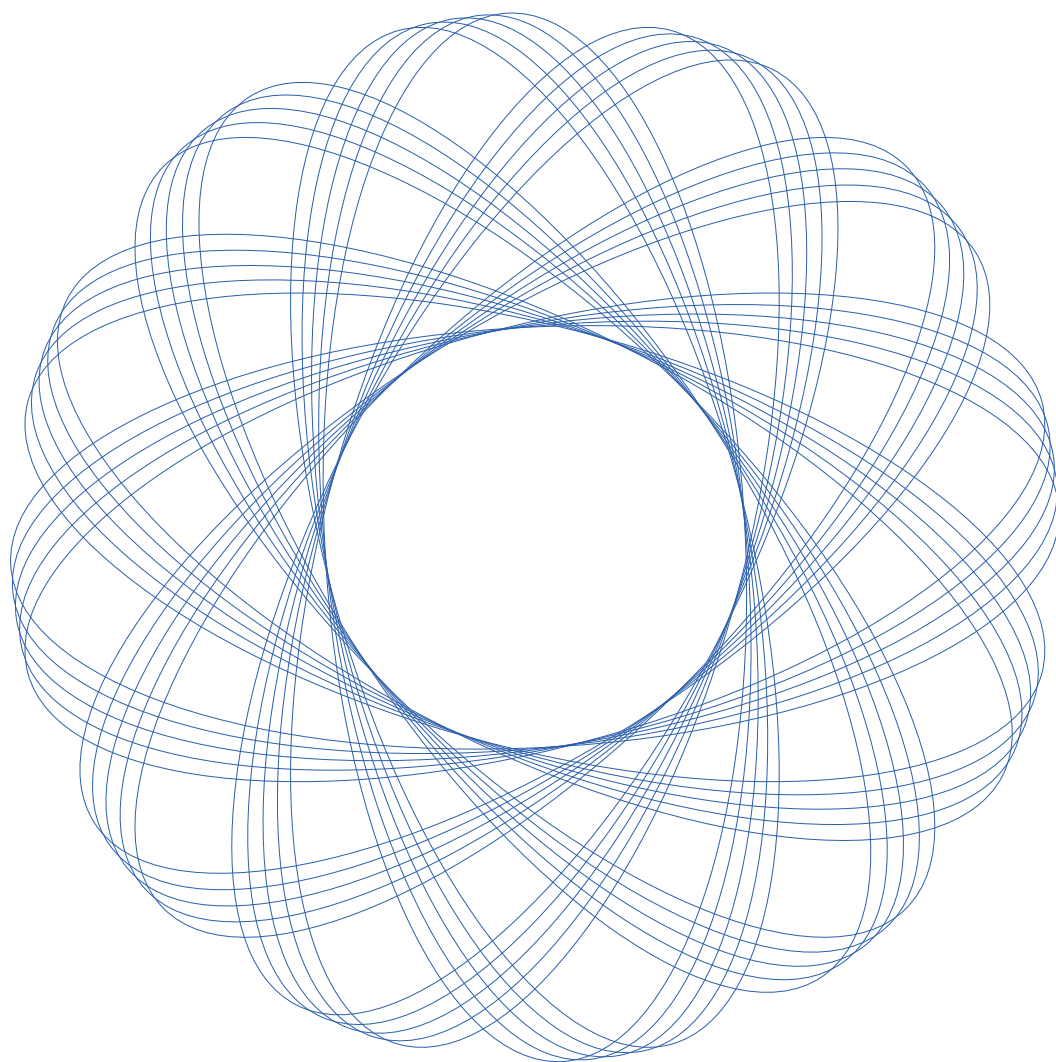
Ne pouvant déterminer à l'avance le niveau de perception, nous avons en fin d'année un excédent de retenue dans le meilleur des cas, ou une insuffisance de retenue dans le pire. Le taux de retenue sur les droits collectifs étant un taux prévisionnel, nous affectons en fin d'année l'excédent ou l'insuffisance par une mise en répartition positive ou négative sur les droits collectifs de l'année.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2018

Le conseil d'administration

Firmin De Maître, président

Raymond De Saegher, vice président



Annexes

Compte-rendu de l'assemblée générale du 15 mai 2017

La séance est ouverte à 18h20 sous la présidence de Firmin De Maître, président du conseil d'administration.

38 associés sont présents et 106 associés ont envoyé une procuration, dont 35 sont effectivement représentés par un associé présent. Le commissaire-réviseur, M. Jean Benoît Ronse De Craene, est également présent, ainsi que Marie Gybels, directeur gérant de la SOFAM et les membres du personnel de la SOFAM.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés aux associés le 28 avril 2017, conformément aux statuts.

Le président souhaite la bienvenue.

Composition du bureau

Le président procède ensuite à la composition du bureau. Il désigne comme secrétaire, Mme Dania Cauwbergs, administrateur, et comme scrutateur, M. Stéphane Fefer, administrateur, qui acceptent.

Le secrétaire constate que l'assemblée générale a été convoquée conformément aux statuts et que, par conséquent, elle se réunit valablement.

Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Composition du bureau
2. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2016
4. Rapport d'activités pour l'année 2016
5. Présentation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31.12.2016
6. Rapport du commissaire-réviseur sur l'année 2016 (Loi 30.6.1994)
7. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31.12.2016
8. Décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur pour l'année 2016
9. Démission et élection des administrateurs
10. Affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives
11. Divers

Le président demande à l'assemblée générale de marquer son accord sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Procès verbal de l'assemblée générale du 17 mai 2016

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de rapport de l'assemblée générale du 17 mai 2016. L'assemblée adopte le rapport à l'unanimité.

Rapport annuel 2016

Le directeur gérant présente le rapport annuel 2016.

Le directeur gérant commente les résultats de l'année 2016 (perceptions, répartitions, charges de fonctionnement). Elle informe l'assemblée générale des droits non répartis dans un délai de 24 mois et en expose les raisons.

Le taux de retenue pour l'année 2016 est de 20,90% contre 43,06% pour 2015.

Malgré les perceptions élevées (2.427.850 €), les dépenses maîtrisées (507.328 €) et un taux de retenue de 20,90%, il y a pour 2016 un déficit de retenue sur droits de 31.424,08 € qui doit être repris sur les droits collectifs. Ce déficit s'explique par le fait qu'en 2015 nous avons réduit artificiellement le déficit de retenue important que nous avons (281.347 €) en comptabilisant déjà notre commission sur une facture non encaissée de 636.291,57 € de Repobel comme si nous l'avions déjà encaissée (cette facture a été encaissée fin février 2016).

Cette opération a dû être régularisée en 2016.

Le directeur gérant commente également le tableau détaillant la dette aux auteurs (les droits nets leur revenant) et le tableau analytique des charges.

Présentation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2016

Le commissaire-réviseur présente le bilan et de compte résultats arrêtés au 31/12/2016.

Rapport du commissaire-réviseur sur les comptes annuels 2016

Le commissaire-réviseur commente son rapport sur les comptes annuels 2016.

Le commissaire-réviseur déclare que les comptes annuels donnent à ses yeux une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société conformément au système de référence comptable d'application en Belgique. Le commissaire-réviseur informe l'assemblée que le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi et concorde avec les comptes annuels, que la comptabilité est bien tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique et que l'affectation des résultats proposé à l'assemblée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Approbation du bilan et du compte de résultat au 31/12/2016

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2016 ainsi que le rapport annuel 2016 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

Décharge des administrateurs et du commissaire-réviseur pour l'année 2016

A l'unanimité, l'assemblée générale donne décharge au conseil d'administration, à chaque membre du conseil d'administration en particulier et au commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2016.

Démission et élection des administrateurs

Le mandat de Natalie Devilers se termine cette année. Elle se porte candidat pour un nouveau mandat de 3 ans.

L'assemblée générale élit Natalie Devilers pour un mandat de 3 ans.

Affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Une note relative au pourcentage des droits à affecter à des fins sociales, culturelles ou éducatives a été établie à l'intention de l'assemblée générale. Un tableau détaillant l'utilisation des sommes affectées à des fins culturelles, sociales ou éducatives pendant l'année 2016 est repris dans le rapport annuel 2016. Les sommes utilisées en 2016 s'élèvent à 45.146,22 €.

L'assemblée générale décide à l'unanimité des votes d'affecter, comme en 2016, 10% des droits collectifs à percevoir en 2017 à des fins sociales, culturelles ou éducatives. Aucun pourcentage ne sera retenu sur les licences individuelles, le droit de suite ou les droits que nous parvenons à récupérer pour un auteur.

Divers

Le président demande si quelqu'un dans l'assemblée souhaite poser une question ou formuler une remarque.

Le président clôt la séance à 20h.

Firmin De Maître, Président

Dania Cauwbergs, Secrétaire

Stéphane Fefer, Scrutateur

Le conseil d'administration

Président

Firmin De Maître

Vice président

Raymond De Saegher

Trésorier

Natalie Devilers

Secrétaire

Maya Polackova

Administrateurs

Danja Cauwberghs

Stéphane Fefer

Les nouveaux membres 2017

Personnes physiques

Cécile Collet, Photographe

Pierrot Deconinck, Architecte, designer

Catherine Maréchal, Infographiste, illustrateur, peintre, sculpteur

Gerda Van Hoovels, Schilder

Julien Deflandre, Photographe, artiste multimédia, graphiste, infographiste, illustrateur

Ymke Dirikx, Fotograaf

Sandra Helsocht, Fotograaf, graficus

Isabelle Van Brussel, Fotograaf, graficus, infografist, tekenaar, illustrator, schilder

Christian Fabris, Photographe

John Stapels, Photographe

Daniel Decot, Photographe

Catherine D'eleto, Photographe, photographe de presse

Sophie Bernard, Photographe

Mieke Vercrujssse, Fotograaf, reporter cameraman

Martin Dellicour, Photographe, vidéaste, graphiste

Kaat De Malsche, Fotograaf

Kim-François Foucart, Photographe, photographe de presse

Jocelyne Coster, Artiste Multimédia

Etienne Billot, Artiste Multimédia, graphiste, infographiste

Albert Blond, Photographe

Fabio Di Biase, Fotograaf

Ingrid De Vuyst, Graficus, tekenaar, striptekenaar, illustrator

Hélène Hürner, Graphiste, dessinateur, cartooniste, illustrateur

Elsa Cassimans, Photographe, graphiste, infographiste

Rudi Van Gelder, Fotograaf, reporter cameraman, videast

Jessica Van Cauwenberghe, Architecte

Chantal Lambrechts, Fotograaf, persfotograaf

Anne Peeters, Dessinateur, illustrateur, peintre

Patrick Pirotte, Photographe, photographe de presse

Alain Thimmesch, Photographe

Emmanuel De Prycker, Fotograaf

Marc Ras, Fotograaf

Alain Daver, Fotograaf, infografist

Floriane Soltysiak, Graphiste, infographiste, dessinateur, illustrateur, peintre

Benjamin Brolet, Photographe

Kristof Van Meirvenne, Fotograaf, persfotograaf

Joke Couvreur, Persfotograaf

Bas Bogaert, Fotograaf, persfotograaf

David Catry, Fotograaf

Julien Lambert, Photographe, vidéaste

Thomas Beerten, Fotograaf

Kristof Fagard, Fotograaf, videast, multimediakunstenaar, graficus, infografist, tekenaar, striptekenaar, cartoonist, illustrator, schilder, designer

Sandrine Blomme, Photographe

Fanny Delchef, Photographe

Damon De Backer, Fotograaf

Yuri Dirikx, Fotograaf

Agnès Speeckaert, Photographe

Francis Wyffels, Graficus, designer

José Mahy, Photographe

Thomas Lenaerts, Fotograaf, videast, graficus

Jacques De Kegel, Fotograaf, reporter cameraman, videast, schilder, beeldhouwer, designer

Anne Lemaire, Photographe

Juliaan Lampens, Architect, tekenaar, schilder, designer

Frederic Glaude, Photographe, artiste multimédia

Gert Verbelen, Fotograaf, persfotograaf, reporter cameraman, graficus

Eric Moers, Photographe

Eric Bouvier, Photographe

Wim Catrysse, Videast, multimediakunstenaar

Nadia Denys, Fotograaf, graficus

Saskia Batugowski, Photographe

Aïlien Reys, Fotograaf, reporter cameraman, videast, multimediakunstenaar

Brigitte Boffin, Photographe, graphiste

Bernd Urban, Fotograaf

Yves Noel, Photographe

Vincent Paesmans, Photographe, vidéaste, artiste multimédia, graphiste, infographiste, dessinateur, peintre, sculpteur, designer

Maria Victoria López-Barrantes, Photographe

Pierre Remi-Paquay, Photographe, reporter cameraman, vidéaste, artiste multimédia

Santina VaccaLluzzo, Photographe

Jean-François Roland, Photographe

Mathurin Vandenberghe, Photographe, artiste multimédia, sculpteur

Dirk Liviau, Fotograaf, multimediakunstenaar

Thierry Ragogna, Photographe, vidéaste, artiste multimédia, graphiste, infographiste

Peter Verbeek, Fotograaf

Rene Stoeltie, Photographe, photographe de presse, artiste multimédia, graphiste, dessinateur, illustrateur, peintre, sculpteur, designer

Elise Berger, Infographiste

Gregory Van Gansen, Persfotograaf

Annick Collet, Graficus, tekenaar, multimediakunstenaar, striptekenaar, cartoonist, Illustrateur, schilder, beeldhouwer

Robbert Poel, Fotograaf

Anton Coene, Fotograaf, persfotograaf, reporter cameraman, videast

Elias Weemaes, Fotograaf, persfotograaf, videast

Ludovic Vandenberghe, Photographe, graphiste, infographiste, dessinateur, peintre

Nathalie Gabay, Photographe

Jessie Repriels, Sculpteur

Evelyne De Behr, Photographe, vidéaste, artiste multimédia, dessinateur, illustrateur, peintre, sculpteur

Camille Vinck, Artiste multimédia, graphiste, infographiste, dessinateur, illustrateur, peintre, designer

Julien Ligot, Graphiste, infographiste, illustrateur

Karin Bosman, Graficus

Geoffrey Meuli, Photographe

Jan Vanmedegael, Photographe

Dieter Provoost, Photographe, artiste multimédia

Youqine Lefèvre, Photographe, vidéaste, artiste multimédia

Tijs Posen, Photographe, graphiste

Claude DAEL, Photographe, photographe de presse

Hung Tran, Fotograaf

Claire Hennen, Graphiste, infographiste, Illustrateur

Le staff de la SOFAM

Direction générale

Marie Gybels, Directeur gérant

Administration et accueil des auteurs

Tinne Billet

Service juridique

Olivia Verhoeven

Promotion du répertoire et partenariats

Tania Nasielski

Kate Mayne, à partir d'août 2017

Documentation - Répartition

Marie Vermandele

Autorisation

Droits primaires, octroi des licences :

Tinne Billet

Contrats généraux :

Marie Gybels

Licences légales :

Marie Gybels

Perception

Droits primaires :

Tinne Billet

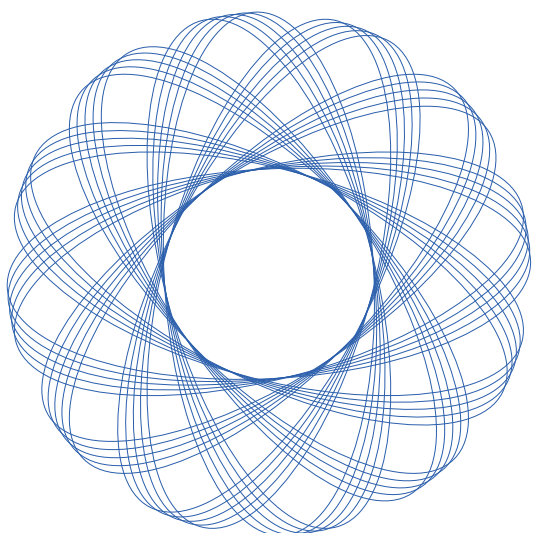
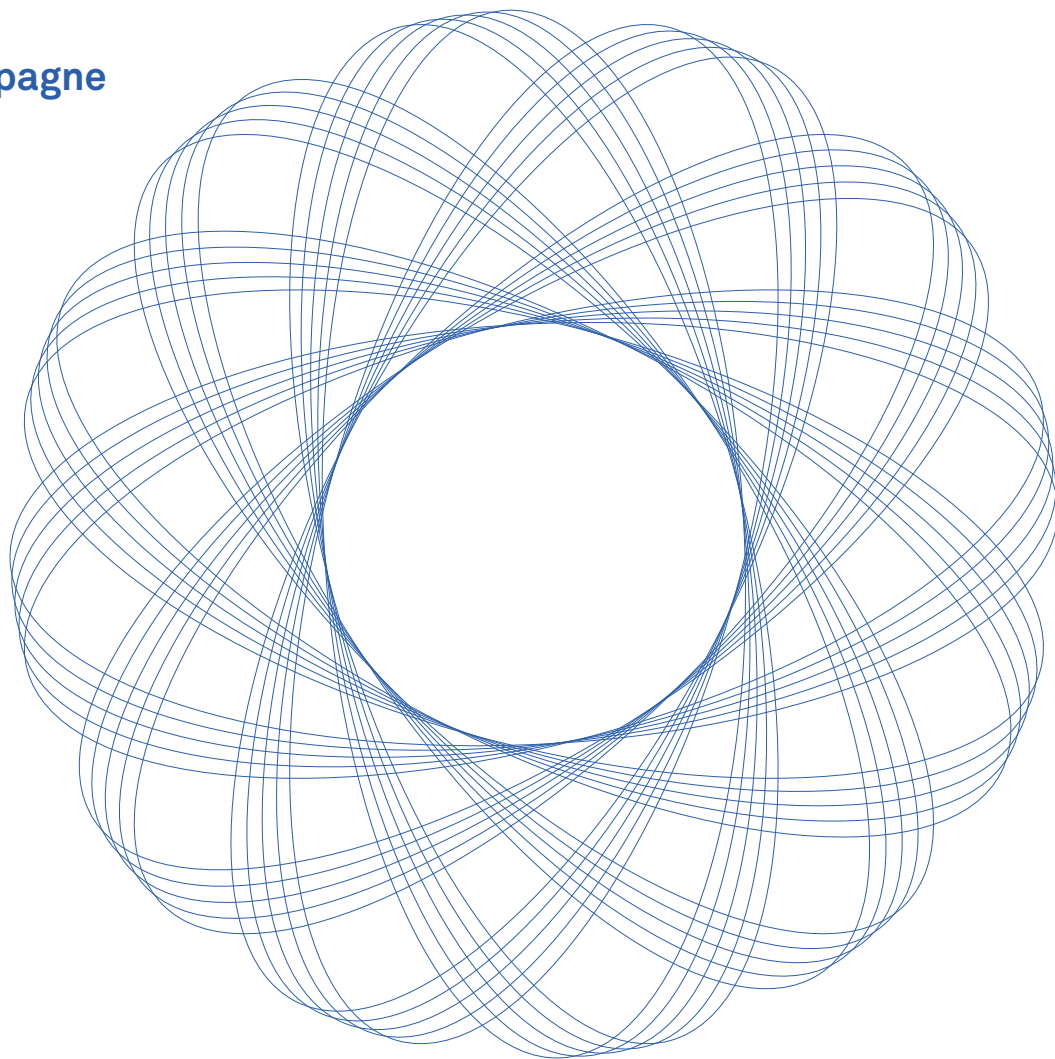
Contrats généraux et licences légales :

Marie Gybels

Droits de suite :

Tinne Billet

La SOFAM défend,
soutient et accompagne
la création.



SOFAM

**Maison Européenne des Auteurs
et des Autrices**

Rue du Prince Royal 87

1050 Bruxelles

+32 (0)2 726 98 00

www.sofam.be

info@sofam.be

N° d'entreprise 0419.415.330
